

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 834 du 27 mai 2017

habilitant les établissements de l'enseignement supérieurs à formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire 2017-2018

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n°17-180 du 28 Rajab 1438 correspondant au 25 mai 2017, complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008, portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, de master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu l'arrêté n°547 du 2 juin 2016, fixant les modalités l'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenances de la thèse de doctorat ;
- Vu les procès-verbaux des réunions des conférences régionales des universités de l'est, du centre et de l'ouest ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'habilitation nationale à la formation de troisième cycle ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°547 du 2 juin 2016 susvisé, le présent arrêté a pour objet l'habilitation des établissements de l'enseignement supérieur, mentionnés ci-après, à formation en vue de de l'obtention du diplôme de doctorat au titre de l'année universitaire 2017-2018 :

- **Universités** : Université des Sciences et de Technologie Houari Boumediene, Université d'Alger1, Université d'Alger2, Université d'Alger3, Université de Tizi-Ouzou, Université de Bejaia, Université de Boumerdes, Université de Bouira, Université de Blida1, Université de Blida2, Université de Médéa, Université de Ghardaïa, Université de Djelfa, Université de Khemis-Milliana, Université de Laghouat, Université de Constantine1, Université de Constantine2, Université de Constantine3, Université de Emir Abdelkader des Sciences Islamiques de Constantine, Université de Annaba, Université de Batna1, Université de Batna2, Université de Biskra, Université d'El Oued, Université d'El-Tarf, Université de Guelma, Université de Jijel, Université de Khenchela, Université de M'sila, Université de Ouargla, Université de Oum El Bouaghi, Université de Sétif1, Université de Sétif2, Université de Skikda, Université de Souk Ahras, Université de Tébessa, Université de Bordj Bou Arreridj, Université d'Adrar, Université de Béchar, Université de Mascara, Université de Mostaganem, Université d'Oran1, Université d'Oran2, Université de Saida, Université de Sidi Bel Abbes, Université de Tiaret, Université de Tlemcen, Université des Sciences et de Technologie d'Oran, Université de Chlef.
- **Centres Universitaires** : Centre Universitaire de Tamanrasset, Centre Universitaire de Tipaza, Centre Universitaire de Mila, Centre Universitaire de Aïn Témouchent, Centre Universitaire de Ghelizane, Centre Universitaire de Tissemsilt, Centre Universitaire de Naama, Centre Universitaire d'El-Bayedh , Centre Universitaire de Maghnia.
- **Ecoles** : Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Ecole Nationale Polytechnique, Ecole Nationale Supérieure des Statistiques et d'Economie Appliquée, Ecole Supérieure de Commerce, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Ecole Nationale Supérieure d'Informatique, Ecole Nationale Supérieure des Journalisme et de sciences de l'information, Ecole Nationale Supérieure des Sciences Politiques, Ecole Nationale Polytechnique de Constantine, Ecole Nationale Supérieure et des Mines et Métallurgie d' Annaba, Ecole Supérieure de l'Informatique de Sidi Bel Abbès.

Article 2 : La liste des établissements habilités et le nombre de postes ouverts, figurent dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les formations doctorales sont habilitées pour une durée de trois (03) ans, à compter de la date de leur première ouverture, sous réserve des dispositions des articles 3 et 19 de l'arrêté n°547 du 2 juin 2016 susvisé.

Article 4 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et les chefs des établissements de l'enseignement supérieur, susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*



ملحق بالقرار رقم 834 المؤرخ في
والمقتضى تاهيل جامعة البليدة 1 لضمان التكوين لنيل شهادة الدكتوراه
ويحدد عدد المناصب المفتوحة بعنوان السنة الجامعية 2017-2018

Grand Domaine	Domaine	Filière	Spécialité/Options	Nombre de postes par option	Type(H/R)	Nombre de postes	Responsable
SPI	AUMV	Architecture	Architecture	5	R	5	ABDESSEMED-FOUFA AMINA
	SM	Physique	Physique fondamentale et Appliquée	3	R	3	BENAMAR Mohammed El Amine
		Electronique	Electronique	6	R	6	DJENDI Mohamed
		Energies Renouvelables	Conversion photovoltaïque	2	R	6	SEMMAR Djaffar
			Conversion Thermique	2			
			Habitat bioclimatique	2			
	ST	Aéronautique	Aéronautique : Propulsion et structure	2	R	6	BOUKAA Salah
			CNS ATM et Avionique	2			
			Opération et exploitation	2			
		Génie Biomédical	Génie Biomédical	4	H	4	CHERFA Yazid
		Génie de l'Environnement	Sciences et Génie l'Environnement	6	H	6	KHELIFA Abdellah
		Automatique	Automatique	3	R	3	KARA KAMEL